



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 22 janvier 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN,

Absents non excusés :

Pouvoirs : Madame Gladys SIRE donne pouvoir à Madame Sylvie BAZILLE ; Monsieur Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent COISCAUD ; Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Monsieur Olivier PIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Champagné-Saint-Hilaire et Mise en place d'une commission de pilotage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L 125-5, L 125-9 et L 125-27 qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R125-12 à R125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et son article L731-3 relatif au plan communale de sauvegarde ;
Considérant que la commune peut être exposée à des risques majeurs tels que les feux de forêt, les inondations, les tempêtes, les séismes, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant que la commune dispose déjà d'un DICRIM mais que celui-ci doit être mis à jour.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà de ce document d'information, il est important d'avoir un document opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

AR Prefecture

086-218600526-20240130-20240202_CT_07-DE
Reçu le 02/02/2024

Le PCS vise à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune, notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par la Préfecture du département et des moyens disponibles, communaux ou privés.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le PCS prendra la forme d'un arrêté de Monsieur le Maire, pris au titre de ses pouvoirs de police.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'engager une démarche partenariale pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et propose la constitution d'une commission de pilotage, composé d'élus et d'agents municipaux.

Il ajoute que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement des travaux de ce document.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **De mettre à jour le DICRIM,**
- **De se prononcer favorablement sur l'engagement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,**
- **D'approuver la constitution d'une commission de pilotage composé de Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF, de Jacky DIDIER, Olivier PIN, Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, Hugo ROUSSEL, Sylvie BAZILLE, Vincent COISCAUD et des agents municipaux concernés. Cette commission sera pilotée par Olivier PIN, 3^{ème} adjoint.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 30 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240130-20240202_CT_07-DE
Reçu le 02/02/2024